

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 72 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 14 Absent(s) excusé(s) : 26 Absent(s) : 3</i>
--	---	---

Date de convocation : 23 septembre 2026

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 29 septembre 2026,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,
Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2026-09-29-CM-6 :

Adoption du nouveau cadre de coopération entre l'Euro-Métropole de Metz et le Conseil de Développement durable (CODEV) - Mandat 2028-2034.

Rapporteur : Madame Martine MICHEL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10-1,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de Développement Durable de l'Euro-Métropole de Metz (CODEV),
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 avril 2021 portant renouvellement du CODEV et modification du 28 février 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
CONSIDERANT les enjeux renforcés du débat public et de la participation citoyenne pour assurer une contribution partagée à la cohésion sociale et territoriale, au développement et au rayonnement de la métropole dans son environnement régional et transfrontalier spécifique,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition et les conditions de fonctionnement du CODEV avec le souci de sa souplesse d'action et qu'il reflète au mieux la population du territoire au travers de critères de parité, d'équilibre des classes d'âge, de composition socio- économique, de diversité territoriale et d'expertises citoyennes,

PREND ACTE du débat tenu lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2026 et de la nécessité d'assurer la lisibilité du CODEV au service de l'expression de la société civile, de sa contribution à la construction des politiques publiques métropolitaines et de sa participation aux débats sur les enjeux réactualisés de l'avenir du territoire,
AFFIRME que le CODEV est l'outil privilégié de développement et d'animation du projet participatif sur le territoire métropolitain au travers de ses missions,
DECIDE que cette réorganisation interviendra au moment du renouvellement du CODEV prévu au

Handwritten signature and initials

premier trimestre 2028,
APPROUVE les termes du rapport introductif à la présente délibération,
APPROUVE le cadre de coopération établissant, dans les termes du projet joint en annexe, les conditions essentielles de fonctionnement et de collaboration entre l'Euro-Métropole de Metz et le CODEV au service du développement et de l'attractivité du territoire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer ce cadre de coopération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Metz, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT